



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-01-02

OBJET : Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année;

ATTENDU la recommandation incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance et soumis par le Directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pascal Breton, qui a été vue et approuvée par le Directeur général, monsieur François Désy;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Caniapiscau conformément à l'article 6 du Programme,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur de la Protection contre l'incendie, monsieur Pascal Breton, à signer la présente demande d'aide financière annexée dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique du Québec et à transmettre cette demande à la MRC de Caniapiscau.

Adoptée à Québec le 31 janvier 2024.

Jean Dionne, administrateur